

Arrêté N° POL-10/2023

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue des Lavandins au droit du n°7 afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Réfection à chaud 10 m + ENEDIS) pour Mr DESBAN par l'Entreprise DEBELEC, du 24/01/2023 au 03/02/2023.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Réfection à chaud 10 m + ENEDIS) pour Mr DESBAN par l'Entreprise DEBELEC, du 24/01/2023 au 03/03/2023, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la rue des Lavandins au droit du n°7, de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Rue barrée et interdite à la circulation, (sauf services publics et de collecte).** *Dans le cas où les travaux ont lieu un jour de collecte des ordures ménagères, et qu'il est impossible de laisser le passage du véhicule de ramassage, le permissionnaire devra faire en sorte que les sacs à collecter soient entreposés en amont ou en aval de la section barrée, afin que la collecte puisse être effectuée.*
- **La signalisation sera mise en place par l'entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de

Castries Mise en ligne le 16/01/2023

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

